

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 mai 2018 à 18h30**

LE QUORUM CONSTATE

Le PV de la séance du 26 mars 2018 ne donne lieu à aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**I – CONVENTION DE RESTRUCTURATION POUR L'HABITAT A INTERVENIR AVEC
L'EPFN / AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- qu'il a été demandé à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, par délibération en date du 4 juillet 2011 d'acquérir la parcelle cadastrée AC n°131, sises à La Bouille, pour une surface totale de 137 m²,
- que l'Etablissement Public Foncier de Normandie, par délibération de son Conseil d'administration du 28 février 2012, a accepté la prise en charge de cette opération,
- qu'une convention de réserve foncière a été signée le 5 avril 2012 entre la commune de La Bouille et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, pour un projet de logements,
- qu'un avenant à cette convention a été signé le 4 juillet 2017, pour reporter l'échéance de rachat d'un an.
- que le portage foncier de l'EPF arrive ainsi à échéance le 18 septembre 2018, avec un coût de rachat pour la Commune de 120 000 €, conformément au courrier de l'EPFN du 13 avril 2018

Considérant :

- l'étude mandatée par l'EPF Normandie et réalisée par l'atelier ARA, démontrant la faisabilité d'une opération de cinq logements,

La proposition de l'opérateur Erden Patrimoine pour un projet de 5 logements, réalisés en partenariat avec le bailleur SEMVIT (Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait), proposant une prise en charge complète de la réhabilitation du bâtiment, accompagnée d'une offre financière de 80 000 € HT pour l'acquisition de l'ensemble foncier en objet.

Considérant que cette opération est éligible au dispositif de Restructuration pour l'Habitat et que ce Fonds permet le financement de la manière suivante du déficit d'opération estimé à 37 226 €:

- | | |
|---|-------------|
| - participation financière de la commune : | 14 890,40 € |
| - participation financière du conseil régional de Normandie : | 9 306,50 € |
| - participation financière de l'EPF de Normandie : | 13 029,10 € |

Considérant qu'afin de permettre, pour le projet susmentionné, une cession directe à l'opérateur par l'EPF Normandie et à la Commune de bénéficiaire du Fonds de restructuration pour l'habitat, une nouvelle convention doit être passée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Considérant que la commune sera engagée à effectuer le versement de sa participation financière visée ci-dessus après cession de l'immeuble par l'EPF de Normandie à Erden patrimoine et dans les 30 jours suivant l'appel de fonds adressé par l'EPF Normandie à la Commune.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire :

À signer avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la convention de Restructuration pour l'Habitat.

II – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2018

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents vote la décision modificative n°1 au budget 2018 de la façon suivante :

Section d'investissement :

Diminution du compte 2151 de 43 718 réparti :

Au 21312 : 5 450

Au 2151 : 38 268

III – REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) / CONVENTION DE REVERSEMENT A INTERVENIR AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE / AUTORISATION DE SIGNATURE

La Métropole Rouen Normandie a instauré la TCCFE pour les communes de moins de 200 habitants à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le 20 novembre 2017, une concertation entre La Métropole et les communes concernées le 20 novembre 2017 a eu lieu afin de déterminer les modalités de reversement à savoir :

- le reversement d'une fraction de 98% de la recette perçue par la Métropole,
- le paiement de cette somme de façon trimestrielle et provisionnelle sur la base d'une estimation ou de la réalité des perceptions de l'année N-1,
- une régularisation annuelle au 1^{er} trimestre de l'année N+1 avec le 1^{er} versement de l'année.

L'ensemble de ces dispositions sont repris dans la convention à approuver.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve ce qui précède et autorise M. Le Maire à signer la convention.

IV – CONVENTION D'ADHESION A UNE MISSION EXPERIMENTALE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE MARITIME AVEC LES COLLECTIVITES AFFILIEES / AUTORISATION DE SIGNATURE

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation non seulement, à désengorger les juridictions administratives mais surtout à rapprocher les parties dans le cadre d'un accord amiable plus rapide et moins coûteux qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG76 a été désigné médiateur dans le cadre de l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) qui est menée jusqu'au 19 novembre 2020.

La signature de la convention n'engage pas financièrement la commune, ce ne sera qu'en cas de réalisation d'une médiation pendant l'expérimentation qu'une facturation sera établie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

V – AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ELIMINATION DES PIGEONS POUR L'ELIMINATION DES NUISIBLES

Cf délibération du 26 mars 2018

La convention avec M. Guerinot représentant l'entreprise « Le Trappeur Normand » pour l'élimination des pigeons est complétée par la prestation : élimination des nuisibles.

Une facturation après chaque intervention sera effectuée sur la base du contrat initial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise M. Le Maire à signer le contrat.

VI – AVENANT 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC NORMANDIE IMPRESSIONNISTE ET NOMINATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE / APPROBATION

Ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

VII – CONVENTION AVEC LE ALSH (centre aéré) DE PETIT COURONNE / AUTORISATION DE SIGNATURE

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte de renouveler la convention avec le centre de loisirs de Petit Couronne pour l'année 2018 et autorise M. Le Maire à signer la convention.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 19h30

